SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 3370000: secteur non-marchand

En vigueur au 01/10/2018 (Dernière actualisation de la page 22/10/2018)

Index = 2% en 10/2018.

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel.

Sont exclus les travailleurs occupés par les mutualités, les universités libres et les assistants personnels engagés dans le cadre d'un budget d'assistance personnelle.
Ne s'applique pas quand, au moment de l'entrée en vigueur de la convention collective de travail 136.885, un système d'indexation propre au moins équivalent existe au niveau de l'entreprise en vertu d'une convention collective de travail conclue dans l' entreprise, d’un règlement de travail ou en vertu d’un usage.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d’application.